

615, avenue de Docteur Jacques Fourcade BP 95140 34073 MONTPELLIER Cedex 3

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 juin 2024

BGH EXPERTS & CONSEILS PLAISANCE-DU-TOUCH

4 rue Isaac Newton ~ 31830 PLAISANCE-DU-TOUCH - Tél. 05 62 12 80 90



Association Loi 1901

Siège social:

615, avenue du Docteur Jacques Fourcade
BP 95140
34073 MONTPELLIER Cedex 3

SIRET: 776 945 750 000 45

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE
A L'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2024

BGH EXPERTS & CONSEILSSociété de Commissariat aux Comptes

4, rue Isaac Newton
31830 PLAISANCE-DU-TOUCH

BGH Experts & Conseils Société de Commissariat aux Comptes

> Inscrite auprès de la Compagnie Régionale de Toulouse

A l'assemblée générale de l'association LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons

effectué l'audit des comptes annuels de l'association LIGUE DE FOOTBALL

D'OCCITANIE relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent

rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables

français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de

l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin

de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

2.1. Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder

notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie

« Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du

présent rapport.

2.2. Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le

Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes,

sur la période du 1^{er} juillet 2023 à la date d'émission de notre rapport.

4, rue Isaac Newton – 31830 PLAISANCE-DU-TOUCH – Tél.: 05.62.12.80.90

1

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les notes pages 9 à 17 de l'annexe exposent les « Principes, règles et méthodes comptables » relatives à la comptabilisation des immobilisations en cours, des créances (notamment les subventions d'investissement), des provisions pour risques et des dettes. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre comité directeur.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Plaisance-Du-Touch, le 21 octobre 2024

BGH EXPERTS & CONSEILS

représentée par

Angélicu REBELO
Commissive ux Comptes

ANNEXE - Description détaillée des

responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Bilan

LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE

BILAN ACTIF

Période du 01/07/2023 au 30/06/2024

Présenté en Euros - sans situation

ACTIF		Exercice précéder 30/06/2023 (12 mois)				
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES: Frais d'établissement Frais de recherche et développement Concessions, brevets, droits similaires Fonds commercial Autres immobilisations incorporelles Immobilisations incorporelles en cours Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles	840,00	840,00			246,25	0.00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES: Terrains Constructions Installations techniques, matériel & outillage industriels Autres immobilisations corporelles Immobilisations grevées de droit Immobilisations corporelles en cours Avances & acomptes sur immobilisations corporelles	1 139 436,43 8 102 408,34 29 169,01 1 062 366,29 399 745,21 1 933 697,37	458 125,89 6 139 589,35 26 383,65 832 096,26	681 310,54 1 962 818,99 2 785,36 230 270,03 399 745,21 1 933 697,37	6.03 17,38 0,02 2,04 3,54 17,13	1 797 148,70 3 464,10 202 759,36 130 493,41	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES: Participations Créances rattachées à des participations Titres immobilisés de l'activité de portefeuille Autres titres immobilisés Prêts Autres immobilisations financières	1 000,00 58 059,00 777,00	1 000,00	58 059,00 777,00	0,51	56 328,00 675,00	0,67
TOTAL (I)	12 727 498,65	7 458 035,15	5 269 463,50	46,67	3 507 517,09	41.44
STOCKS ET EN COURS: Matières premières, approvisionnements En cours de production de biens et services Produits intermédiaires et finis Marchandises	46 436,52	·	46 436,52	0,41	26 761,48	0.32
Avances & acomptes versés sur commandes Créances usagers et comptes rattachés Autres créances	455 018,48	29 229,07	425 789,41	3,77	377 672,27	4,46
Fournisseurs débiteurs Personnel Organismes sociaux Etat, impôts sur les bénéfices	22 747,97 8 012,28		22 747,97 8 012,28	0,20 0,07	12 258,35 56,70 7 549,42	0,14 0,00 0.09
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires Autres	115 258,90 3 431 819,73	337 844,40	115 258,90 3 093 975,33	1,02 27,40	35 082,57 2 335 666,36	0.41 27.59
Valeurs mobilières de placement Instruments de trésorerie Disponibilités	1 000 000,00		1 000 000,00 1 241 893,01	8,86 11,00	1 000 000,00	11.81
Charges constatées d'avance TOTAL (II)	66 761,19 6 387 948,08	367 073 47	66 761,19 6 020 874,61	0,59	45 426,84 4 957 162,15	0.54
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III) Primes de remboursement des emprunts (IV) Ecarts de conversion actif (V) TOTAL ACTIF						

BILAN PASSIF

Période du 01/07/2023 au 30/06/2024

Présenté en Euros - sans situation

PASSIF		Exercice clo 30/06/20 (12 mois	24	Exercice précéde 30/06/2023 (12 mois)		
FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES:						
FONDS PROPRES						
Fonds associatifs sans droit de reprise						
Ecarts de réévaluation						
Réserves		2 634 590,29	23,33	2 753 200,74	32.53	
Report à nouveau						
Résultat de l'exercice		1 940,49	0,02	-118 610,45	-1,3	
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS						
-Fonds associatifs avec droit de reprise						
. Apports						
. Legs et donation						
. Résultats sous contrôle de tiers financeurs).		
-Ecarts de réévaluation		0.700.750.00		0.500.470.04		
-Subventions d'investissement sur biens non renouvelables -Provisions réglementées		3 728 753,03	33,03	2 563 470,24	30.2	
-Provisions regiementees -Droits des propriétaires (commodat)						
(l I		
	TOTAL(I)	6 365 283,81	56.38	5 198 060,53	61.4	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		407 161,65	3,61	329 593,04	3.89	
	TOTAL (II)	407 161,65	3,61	329 593,04	3.86	
FONDS DEDIÉS						
Sur subventions de fonctionnement				1		
Sur autres ressources						
	TOTAL(III)					
DETTES						
Emprunts et dettes assimilées		1 944 435,66	17,22	429 474,86	5.0	
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours						
Fournisseurs et comptes rattachés		523 807,79	4,64	311 051,47	3.6	
Autres Instruments de trésorerie		1 996 149,20	17,68	2 126 399,34	25.1	
Produits constatés d'avance		53 500.00	0,47	70 100,00	0.8	
	TOTAL (NA					
	TOTAL(IV)	4 517 892,65	40,02	2 937 025,67	34.7	
Ecarts de conversion passif (V)						
	TOTAL PASSIF	11 200 220 11		8 464 679.24		
	TOTAL PASSIF	11 290 336,11	100,00	0 404 079,24	100.0	
ENGAGEMENTS REÇUS						
Legs nets à réaliser : - acceptés par les organes statutairement compétents),		
- autorisés par l'organisme de tutelle				1		
Dons en nature restant à vendre						
- One of the second of the second						
ENGAGEMENTS DONNÉS						
			I .		1	

Compte de résultat

LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/07/2023 au 30/06/2024

Présenté en Euros - sans situation

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 30/06/2024 (12 mois)		30/06/2024 30/06/2023 absolue		30/06/2023		%
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
PRODUITS D'EXPLOITATION: Ventes de marchandises Production vendue de biens Prestations de services	5 735 125,26 1 914 897,98		5 735 125,26 1 914 897,98		5 718 155,50 1 946 075,03		16 970 -31 178	
Montants nets produits d'expl.	7 650 023,24		7 650 023,24	100.00	7 664 230,53	100,00	-14 207	-0.18
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION: Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Cotisations		1 956 382,14	25,57	1 867 471,40	24.37	88 911	4.76	
(+)Report des ressources non utilisées Autres produits Reprise sur provisions, dépréciations Transfert de charges	ada exercices am	ichicurs .	98 097,14 108 153,79 145 997,57	1,28	91 163,53 178 189,00 130 743,45	2,32	6 934 -70 036 15 254	7,61
Sous-total des	utres produits	d'exploitation		30,18			41 063	11,67
		exploitation (I)	,					
Quotes-parts de résultat sur opérations Exédent transféré (II) PRODUITS FINANCIERS: De participations D'autres valeurs mobilières et créances Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions et dépréciations Différences positives de change Produits nets sur cessions valeurs mob	d'actif s et transferts de c	charges	51 123,34	0,67	12 162,51	0.16	38 961	320.3
Tota	al des produits	financiers (III)	51 123,34	0,67	12 162,51	0.16	38 961	320.3
PRODUITS EXCEPTIONNELS: Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de	charges		5 899,31 173 406,20	0,08 2,27	78 067,09 127 219,98		-72 168 46 187	-92,43 36.31
Total de	s produits exc	eptionnels (IV)	179 305,51	2,34	205 287,07	2.68	-25 982	-12,65
TOTAL DI	S PRODUITS	(I + II + III + IV)	10 189 082,73	133.19	10 149 247,49	132,42	39 835	
5	OLDE DEBITE	UR = DEFICIT			-118 610,45	-1,54	118 610	100.00
	TO	TAL GENERAL	10 189 082,73	133.19	10 267 857,94	133.97	-78 775	
CHARGES D'EXPLOITATION: Achats de marchandises Variations stocks de marchandises								
Achats de matières premières et autres Variations stocks matières premières et Autres achats non stockés Services extérieurs Autres services extérieurs			1 825 307,01 -19 675,04 263 221,54 1 067 275,92 450 535,11	0,25 3,44	1 778 977,72 -15 738,34 325 214,89 1 265 744,48 455 446,78	0.20 4,24 16,51	46 330 -3 937 -61 993 -198 469 -4 911	2.66 25.01 19.05 -15.67
Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales			300 367,39 2 187 823,09 846 986,22	28,60	272 723,92 2 264 920,34 872 988,95	29.55	27 644 -77 097 -26 002	10.14 3.39 -2.97

ACTEVA Page 6

LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/07/2023 au 30/06/2024

Présenté en Euros - sans situation

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 30/06/2024 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2023 (12 mois)			
Autres charges de personnel						
Subventions accordées par l'association	764 922,32	10,00	764 828,96	9.98	94	0.01
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	70,022,02	10,00		3.50	"	0.01
.Sur immobilisations : dotation aux amortissements	379 156,39	4,96	362 058.88	4.72	17 098	4,72
Sur immobilisations : dotation aux dépréciations	0,0,00,00	4,50	002 000,00	7.72	""	3,12
Sur actif circulant : dotation aux dépréciations	7 248,86	0,09	46 398,40	0.61	-39 150	-84.37
.Pour risques et charges : dotation aux provisions	109 068,61	1,43	83 479,52		25 589	30.65
(-)Engagements à réaliser sur ressources affectées						
Autres charges	1 955 055,25	25,56	1 760 779,74	22.97	194 276	11.03
Total des charges d'exploitation (l)	10 137 292,67	132.51	10 237 824,24	133,58		
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun Déficit transféré (II)						
CHARGES FINANCIERES:						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées	34 474,15	0.45	11 943,91	0,16	22 531	100.00
Différences négatives de change	34 474,15	0,45	11 943,91	0,16	22 531	188.65
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilères placements						
Total des charges financières (III)	34 474.15	0,45	11 943,91	0.16	22 531	188.65
	0.1.1.1,10	0,40	11010,01	0.10		100.00
CHARGES EXCEPTIONNELLES:						
Sur opérations de gestion	7 973,56	0,10	17 924,79	0.23		-55.51
Sur opérations en capital	7 141,86	0.09			7 141	N/S
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions						
Total des charges exceptionnelles (IV)	15 115,42	0,20	17 924,79	0.23	-2 809	-15.66
Participation des salariés aux résultats (V)						
Impôts sur les sociétés (VI)	260,00	0,00	165,00	0.00	95	57,58
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V + VI)	10 187 142,24	133.16	10 267 857,94	133,97	-80 715	
SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT	1 940,49	0,03			1 940	N/S
TOTAL GENERAL	10 189 082,73	133.19	10 267 857,94	133.97	-78 775	
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
PRODUITS:						
Bénévolat						
Prestations en nature						
Dons en nature						
DONO ON MARCINO						
TOTAL						
CHARGES:						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite de biens et services						
Prestations						
Personnel bénévole						
r ersonner benevole						
TOTAL						

ACTEVA Page 7

Annexes

ACTEVA Page 8

Annexe association

PREAMBULE

En préambule, la Ligue de Football d'Occitanie est une association déclarée, créée avec l'accord de la Fédération française de football. Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901.

La Ligue de Football d'Occitanie assure la gestion du football sur le Territoire.

Elle a plus particulièrement pour objet :

- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;
- de délivrer les titres régionaux et procéder aux sélections régionales ;
- de procéder à la délivrance des licences dans le Territoire :
- de mettre en Suivre le projet de formation fédéral :
- d'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, les autres Ligues, les Districts, les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif :
- de défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire.

La Ligue exerce son activité par tous moyens de nature à lui permettre de développer la pratique du football et d'encourager les clubs qui y contribuent, notamment par l'organisation d'épreuves dont elle fixe les modalités et les règlements.

La Ligue, en tant qu'organe déconcentré de la FFF chargé d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défend les valeurs fondamentales de la République française.

L'exercice social clos le 30/06/2024 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 30/06/2023 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 11 290 338.11 euros.

Le résultat net comptable est un excédent de 1 940,49 euros.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été arrêtés le 19/10/2024 par le Comité Directeur.

ACTEVA Page 9

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

METHODE GENERALE

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux dispositions du règlement 2018-06 du 5 décembre 2018 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), homologué par arrêté du 26 décembre 2018, et relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en euros.

PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Evaluation des immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Amortissement et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation. La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les biens immobiliers, hors coût du terrain, ont quant à eux fait l'objet d'une décomposition, telle que défini ci-après :

- Gros œuvre.
- Façades, étanchéité,
- Installations générales et techniques,
- Agencements.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Туре	Durée
Logiciels informatiques	de 1 à 3 ans
Agencements, aménagements des terrains	de 2 à 20 ans
Constructions	de 10 à 40 ans
Gros œuvre	de 20 à 45 ans
Façade étanchéité	de 20 à 45 ans
Installations générales et techniques	15 ans
Agencements des constructions	10 ans
Matériel et outillage industriels	de 3 à 10 ans
Matériel de transport	de 5 à 7 ans
Matériel de bureau et informatique	de 1 à 5 ans
	de 3 à 5 ans
Matériel audio, vidéo et de téléphonie	de 2 à 10 ans
Mobilier	de 2 à 10 ans

Immobilisations financières:

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

Stocks:

Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition, de transformation et autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

La valeur brute des éléments fongibles du stock est déterminée selon la méthode du dernier prix d'achat en raison d'une rotation rapide. La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances et dettes :

Les créances, dont les créances clients, et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Subventions d'investissement :

Les subventions d'investissement sont comptabilisées dès la mise en service des immobilisations financées sans attendre leur encaissement. La reprise des subventions d'investissement s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise au moyen de la subvention.

Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Fonds dédiés :

A la clôture de l'exercice, la partie des ressources affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pu encore être utilisée, est inscrite en charges en « engagements à réaliser sur ressources affectées » et au passif du bilan en « fonds dédiés ».

Les sommes inscrites sous la rubrique « fonds dédiés » sont reprises en produits au cours des exercices suivants, au rythme de réalisation des engagements, par le crédit du compte « report des ressources non utilisées des exercices antérieurs ».

Indemnités de fin de carrière !

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. Dans le cas d'un départ avant cette date, il ne percevra pas ces indemnités. Elles sont déterminées en appliquant au calcul de l'indemnité légale ou conventionnelle une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Subventions de fonctionnement :

Les subventions de fonctionnement sont comptabilisées dès leurs notifications sans attendre leurs encaissements.

Les subventions de fonctionnement accordées pour plusieurs exercices sont réparties en fonction des périodes ou étapes d'attribution définies dans la convention, ou à défaut prorata temporis. La partie rattachée à des exercices futurs est inscrite en « produits constatés d'avance ».

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR DONNER UNE IMAGE FIDELE

Engagements et sûretés réelles consenties

Les cautions, avals et garanties donnés sont les suivants :

- Emprunt de 1 200 000 euros à l'origine (Crédit Mutuel) : Hypothèque immobilière conventionnelle (reste dû à la clôture = 173 k€)
- Emprunt de 200 000 euros à l'origine (Crédit Agricole) : Hypothèque (reste dû à la clôture = 37 k€)
- Emprunt de 2 643 335 euros (Crédit Agricole) : Hypothèque conventionnelle, garantie de rang 1, sur le terrain et construction situé à Castelmaurou pour une durée de 288 mois. L'hypothèque a été notifiée par acte notarié en date du 12/09/2023 (déblocage partiel à hauteur de 996 k € à la clôture) .
- Emprunt de 1 000 000 euros (Crédit Agricole) : Nantissement établi par acte séparé sur produits d'épargne à savoir un dépôt à terme n°30038606642 d'une valeur de 1 000 K€ (déblocage partiel à la clôture à hauteur de 458 k €)

Engagements pris en matière de pensions, retraite et engagements assimilés

L'association a décidé de provisionner le montant des engagements pour départ à la retraite dans ses comptes.

Les calculs retenus pour l'évaluation de l'indemnité de départ à la retraite sont basés sur les caractéristiques suivantes

- Taux d'actualisation : 3,60 %
- Revalorisation des salaires : 1% (cadres et employés)
- Charges sociales patronales : 40% (cadres et employés)
- Convention collective: Football personnels administratifs
- Turnover : faible (cadres et employés)
- Table de mortalité : INSEE 2024
- Mode de départs à la retraite : Départ volontaire (Départ à l'initiative du salarié) : 100 % / Mise à la retraite par l'employeur : 0 %
- Âge de départ à la retraite : 65-67 ans Départ à taux plein (cadres et employés)

Nature et évaluation des contributions volontaires

Les heures bénévoles ne font pas l'objet d'une valorisation comptable car il est difficile d'évaluer avec suffisamment de fiabilité les heures effectivement mises à disposition de l'association.

Seules les indemnités kilométriques engagées et abandonnées à l'association par les bénévoles ont fait l'objet d'une comptabilisation en contributions volontaires en nature.

Le montant comptabilisé sur l'exercice en charges et en produits est de 76 578 euros.

ACTEVA Page 13

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Immobilisations

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	3 223		2 383	840
Immobilisations corporelles	10 695 521	2 139 270	167 969	12 666 823
Immobilisations financières	58 003	1 833		59 836
TOTAL	10 756 747	2 141 103	170 352	12 727 499

<u>Commentaires</u>: A la clôture de l'exercice, des sommes ont été engagées pour la construction d'un centre sportif de football, celui-ci n'est pas achevé à la clôture de l'exercice. Il apparait à la clôture de l'exercice en immobilisations en cours 400 k€ et en avances et acomptes versés 1 934 k€.

Amortissements

Immobilisations amortissables	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	2 976	246	2 383	840
TOTAL I	2 976	246	2 383	840
Terrains				
Constructions				
sur sol propre	3 338 907	117 986	2 675	3 454 218
sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements	3 054 109	173 540	84 152	3 143 497
Installations techniques, matériel, outillages industriels	25 705	679		26 384
Autres immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements divers				
Matériel de transport	219 164	20 207		239 371
Matériel de bureau et informatique	607 368	73 641	88 284	592 725
Emballage récupérables et divers				
TOTAL II	7 245 253	386 053	175 110	7 456 195
TOTAL GENERAL (I+II)	7 248 230	386 299	177 493	7 457 035

Etat des créances et charges constatées d'avance

Créances	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé:			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres créances			
Créances de l'actif circulant:			
Créances usagers	455 018	455 018	
Autres créances	3 577 839	3 577 839	
Charges constatées d'avance	66 761	66 761	
TOTA	AL 4 099 619	4 099 619	

Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	55 278
Subventions/financements	2 632 707
Autres produits à recevoir	6 570
TOTAL	2 694 555

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommatio	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise					
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves	2 753 201	-118 610			2 634 590
Dont générosité du public					
Report à nouveau					
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	-118 610				1 940
Dont générosité du public					
Situation nette	2 634 590	-118 610			2 636 531
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consomptibles					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement	2 563 470		1 331 500	166 217	3 728 753
Dont générosité du public					İ
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	5 198 061	-118 610	1 331 500	166 217	6 365 284
TOTAL dont générosité du public					

ACTEVA Page 15

Analyse des fonds dédiés

Nature des fonds	A l'ouverture	Aug. engag. à réaliser sur subv. attribuées	Diminutions fonds dédiés util. Au cours de l'exercice	A la clôture	Dont part non mouvementée depuis au- 2ans
Pas de fonds dédiés sur l'exercice					
TOTAL					

Provisions pour risques et charges

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation s Dotations de l'exercice	Diminution Reprises de l'exercice	A la clôture
Provisions pour investissement				
Amortissements dérogatoires				
Autres provisions réglementées				
TOTAL (I)				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pensions obligatoires similaires	240 693	23 929		264 622
Provisions pour impôts	22 500	12 000	22 500	12 000
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretiens et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	66 400	73 140	9 000	130 540
TOTAL (II)	329 593	109 069	31 500	407 162
TOTAL GENERAL (I+II)	329 593	109 069	31 500	407 162
Dont dotations et reprises - d'exploitation - financières		109 069	31 500	
- exceptionnelles				

<u>Commentaire :</u>
Des actions prud'hommale ont été intentées contre la LFO par des anciens salariés. Compte tenu de leurs demandes, et après analyse de notre conseil, il a été provisionné un montant total de 75 k euros à la clôture.

Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5ans
Etablissements de crédit	1 878 804	171 787	495 417	1 211 600
Dettes financières diverses	65 631	65 631		
Fournisseurs	523 808	523 808		
Dettes fiscales et sociales	1 099 728	1 099 728		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	896 421	896 421		
Produits constatés d'avance	53 500	53 500		
TOTAL	4 517 893	2 810 875	495 417	1 211 600

Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes établissements de crédit	17 991
Emprunts et dettes financières diverses	
Fournisseurs	35 035
Dettes fiscales et sociales	843 607
Autres dettes	85 157
TOTAL	981 791

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Subventions d'investissements

L'association a perçu au cours de l'exercice les subventions d'investissements suivantes :

- 20 000 euros de la Fédération Française de Football au titre de l'acquisition d'un minibus,
- 11 500 euros de la Fédération Française de Football au titre des travaux dans la salle de formation à Montpellier.

Ces subventions ont commencé à être reprises au compte de résultat sur cet exercice, au même rythme que l'amortissement des immobilisations acquises.

L'association s'est également vue notifier une subvention d'un montant de 1 300 000 euros du conseil départemental de Haute Garonne au titre de la construction d'un centre sportif de football (comptabilisée en autres fonds associatifs). Cette construction n'est pas finalisée à la clôture de l'exercice, et la subvention n'a pas encore été perçue par l'association (autres créances). Aucune somme n'a donc été reprise au compte de résultat.

AUTRES INFORMATIONS

Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition	
		de l'association	
Cadres	15		
Non cadres	31		
TOTAL	46	0	

Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 17 140 euros